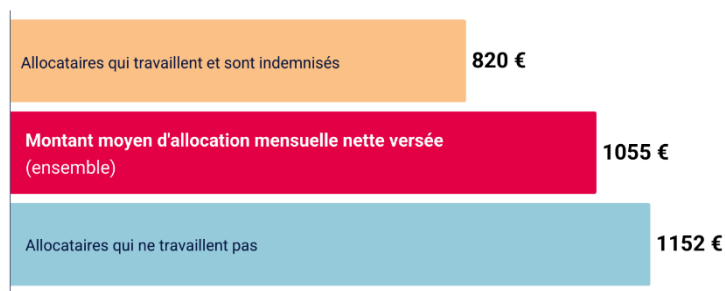


LE MONTANT D'INDEMNISATION CHÔMAGE AU 1^{ER} TRIMESTRE 2026

Au 1^{er} trimestre 2026, le montant moyen d'allocation mensuelle nette versée aux allocataires de l'Assurance chômage est de 1 055 €.

ALLOCATION MENSUELLE NETTE VERSÉE AU T1 2026



Source : Fichier national des allocataires (FNA). Données brutes.

Champ : allocataires ayant un droit ouvert au titre de l'ARE, l'AREF, l'ARE pour projet professionnel, l'ASP, l'ATI ou une allocation antérieure

L'allocation mensuelle nette versée¹

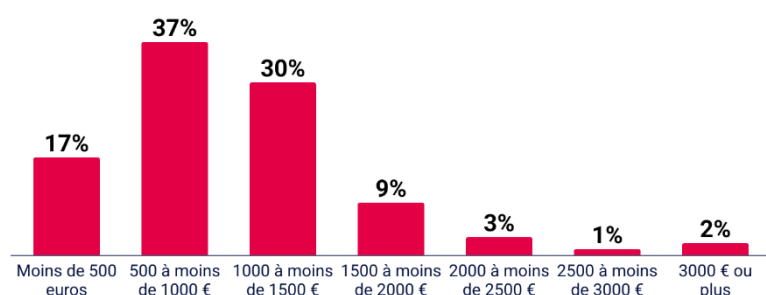
correspond aux montants effectivement versés aux allocataires, tenant compte du fait que certaines personnes indemnisées ne le sont pas au titre d'un mois entier, en raison d'une prise en charge pour arrêt maladie ou d'un cumul de l'indemnisation avec un revenu d'activité par exemple. Au 1^{er} trimestre 2026, **2,6 millions de personnes sont indemnisées** (sur 3,8 millions de personnes prises en charge par l'Assurance chômage²).

Au 1^{er} trimestre 2026, l'allocation nette versée est en moyenne de **1 055 €** par mois. Les allocataires qui ont travaillé et cumulent leur

revenu avec une partie de leur allocation ont reçu en moyenne 820 € par mois, au titre du cumul, sur la même période. Les allocataires qui n'ont pas travaillé du tout ont reçu 1 152 € d'allocation en moyenne. A noter : les données relatives aux allocataires qui travaillent font l'objet d'une correction (voir [Encadré](#)).

La répartition des allocataires indemnisés est telle que **54 % touchent une indemnisation inférieure à 1 000 € nets mensuels**. Près de 4 sur 10 reçoivent une allocation comprise entre 1 000 € et 2 000 € et 6 % touchent plus de 2 000 €. Les allocations de 3 000 € ou plus sont rares : elles concernent 2 % seulement des indemnisés. Il faut noter qu'une majorité d'allocataires perçoit une allocation inférieure au montant mensuel du Smic net (1443,11 € au 1^{er} trimestre 2026).

RÉPARTITION DES ALLOCATAIRES INDEMNISÉS PAR L'ASSURANCE CHÔMAGE SELON LE MONTANT DE L'ALLOCATION MENSUELLE NETTE VERSÉE AU T1 2026



Note : le total est inférieur à 100% en raison d'arrondis.

Source : FNA. Données brutes.

Champ : allocataires indemnisés au titre de l'ARE, l'AREF, l'ASP, l'ATI, France entière hors Mayotte

¹ Ce montant moyen net, qui tient compte des périodes réellement indemnisées, est différent de l'indicateur publié par France Travail correspondant à un montant brut théorique.

² Voir [Unédic, « Les entrées à l'Assurance chômage au 1^{er} trimestre 2026 », septembre 2026](#)

Les montants selon le profil des allocataires révèlent des disparités. Des différences importantes existent selon le niveau de diplôme : **les allocataires ayant un diplôme inférieur au Bac perçoivent des allocations sensiblement inférieures (881€) à ce qui est versé aux allocataires qui sont diplômés du supérieur (1 267 €).**

Le montant moyen mensuel net versé aux allocataires femmes (971 € au 1^{er} trimestre 2026) est inférieur à celui versé aux allocataires hommes (1 135 €). Cette différence est la conséquence de niveaux d'allocation journalière inférieurs pour les femmes³ (reflet des écarts de salaire sur le marché du travail notamment en raison d'une plus forte proportion de femmes travaillant à temps partiel) et de la plus forte proportion de femmes allocataires qui travaillent durant leur droit.

Enfin, les plus jeunes perçoivent également des allocations sensiblement plus faibles (747 € pour les moins de 25 ans au 1^{er} trimestre 2026). Les allocataires de 55 ans ou plus, eux, perçoivent des allocations en moyenne plus élevées (1 223 €).

Toutes ces disparités reflètent, notamment, les différences dans les salaires ayant servi à calculer l'allocation.

MONTANT MOYEN D'ALLOCATION MENSUELLE NETTE VERSÉE AU TI 2026, SELON LE PROFIL DES ALLOCATAIRES

Profils		Montant moyen d'allocation mensuelle nette versée (en €)
Sexe	Hommes	1 135
	Femmes	971
Âge	Moins de 25 ans	747
	25 à 34 ans	1 023
	35 à 44 ans	1 111
	45 à 54 ans	1 109
	55 ans ou plus	1 223
Niveau de diplôme*	Inférieur au Bac	881
	Bac	939
	Études supérieures	1 267
Ensemble		1 055

Source : FNA. Données brutes.

Champ : allocataires indemnisés au titre de l'ARE, l'AREF, l'ASP, l'ATI

A propos des données sur les allocataires qui travaillent

Une correction relative aux allocataires qui travaillent en cours de droit conduit à revoir à la baisse les montants indiqués pour l'allocation mensuelle nette des allocataires qui travaillent et sont indemnisés (et inversement).

Lors de leur actualisation à France Travail, les allocataires entrepreneurs sont obligés de rentrer une durée non nulle de travail, même quand ils n'ont pas exercé d'activité non salariée sur le mois. Cela augmentait artificiellement le nombre d'allocataires qui travaillent et sont indemnisés, qui est revu à la baisse (environ 8 % en 2025).

Ce changement a un impact sur le montant net d'indemnisation mensuel selon l'activité dans le mois (le fait de travailler ou non).

Des allocataires qui ne travaillaient pas, donc avec une indemnisation plus élevée, sont sortis du champ des allocataires qui travaillent. Le montant moyen d'indemnisation des allocataires qui travaillent est ainsi revu à la baisse, d'environ 6 %. Mécaniquement, le montant moyen d'indemnisation des allocataires qui ne travaillent pas est revu à la hausse.

Retrouvez l'ensemble des indicateurs de cette publication et leurs définitions en open data et dans un tableau de suivi détaillé sur data.unedic.org.

³ Voir Unédic, « Les entrées à l'Assurance chômage au 1^{er} trimestre 2026 », *ibid.*